



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-77
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE
COMMUNE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera par alternat manuel du lundi 27 février 2023 au lundi 27 mars 2023 suivant l'avancement des travaux dans les voies suivantes :

- Rue Auguste Comte,
- Avenue de la Piscine,
- Rue Jean Moulin,
- Avenue Bernard Cabanes,
- Chemin des Garrigues,
- Rue Balzac,
- Route de Lacoste,
- Chemin de Rieupérigne,
- Chemin de Picherille,
- Route de Clermont,
- Chemin du Passant.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « NGE INFRANET » effectuant les travaux.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 février 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.



Mis en ligne le 3 mars 2023